

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Champ d'application

Nos ventes et prestations de service sont soumises aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes conditions d'achat et tout autre document de l'acheteur, sauf dérogation formelle, expresse et écrite de notre Direction.

Article 2 : Commande

Toute commande doit faire l'objet d'un document écrit signé par le client, adressé à nos agents ou représentants ou à notre siège. Les commandes ne sont valables qu'après acceptation par notre Direction, accompagnées du paiement de l'acompte éventuellement prévu.

Article 3 : Contenu de la fourniture

Les fournitures de notre société comprennent uniquement et exactement les produits tels que spécifiés dans l'accusé de réception de commande, pour une utilisation et une destination conformes et limitées aux caractéristiques de nos produits.

Notre société n'assure pas l'assemblage ni l'installation du matériel livré, sauf accord écrit.

Le client ne pourra en aucun cas se prévaloir des normes, spécifications, prescriptions règlementaires et usages non expressément acceptés par notre Direction.

Nos prix s'entendent à disposition sur notre quai de chargement.

Nos études relatives au choix du produit sont à la charge de l'acheteur qui en assume seul la responsabilité.

Nos éventuels avis ou conseils sont donnés à titre purement indicatif et ne sauraient en aucune manière engager notre responsabilité.

Article 4 : Conditions de paiement

Toutes nos ventes sont considérées comme traitées et payables à BROU, sans dérogation possible, quels que soient le mode de paiement et le lieu de livraison.

Nos factures sont payables au comptant, net et sans escompte, sauf conditions particulières expressément acceptées par notre Direction.

Le non paiement d'une facture à son échéance fait courir de plein droit, après mise en demeure, le paiement d'intérêts de retard ne pouvant être inférieurs aux taux de l'intérêt légal multiplié par 1,5 par mois de retard.

En cas de retard de paiement, une pénalité de 40€ à titre d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera exigée de plein droit. (Ce montant s'ajoute aux pénalités de retard).

Sa mise en recouvrement par voie contentieuse entraîne une majoration à titre forfaitaire de clause pénale de 15% du principal réclamé en sus de l'intérêt de retard

Nous nous réservons le droit d'exiger :

- a) Le paiement avant la livraison, si la situation financière de l'acheteur l'exige;
- En cas de retard de règlement, le paiement immédiat de toutes les factures en cours et le paiement anticipé de toutes les commandes en cours d'exécution. Celles-ci pourront être annulées par simple lettre recommandée et sans indemnités à notre charge;
- c) Le versement d'acompte à la commande.

Article 5 : Livraison

Nos délais de livraison sont donnés, sauf convention spéciale, à titre indicatif; aucun retard ne pourra être invoqué comme cause d'annulation de la commande et ne pourra donner lieu à des pénalités ou indemnités.

Par ailleurs, tout évènement indépendant de la volonté de notre société, même non assimilable à un cas de force majeure (conflit de travail, arrêt de fabrication, interruption dans les transports, etc.), ainsi que tout évènement du fait de l'acquéreur suspend de plein droit et sans formalités les délais de livraison pendant toute la durée de l'évènement.

La livraison des matériels commandés s'entend mise à disposition dans les usines de notre société (point de livraison), sauf conditions particulières. Il appartient à l'acquéreur de procéder immédiatement à leur enlèvement dès mise à disposition. Le transfert des risques sur le matériel ou sur les matériels vendus s'effectue à la mise disposition au point de livraison

Au cas où les marchandises seraient expédiées par nos soins, à la demande du client ou par suite de l'exécution du contrat conclu, elles voyagent aux risques et périls du destinataire, et ce, malgré la clause de réserve de propriété.

Article 6: Garanties

Nos marchandises sont garanties fabriquées avec des matières standard et de qualité loyale et marchande. De convention expresse, notre garantie contractuelle est de six mois à compter de l'enlèvement du matériel.

En cas de vice apparent, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature ne sera acceptée que si elle est faite par écrit en LRAR expédiée dans le délai de 15 jours de l'enlèvement au point de livraison.

En cas de défaut apparent, les pièces défectueuses seront remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts alléqués.

A l'expiration du délai, le client ne pourra invoquer la non-conformité du matériel, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle, pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créance.

A défaut de respect de ces conditions, la responsabilité de notre société, à raison d'un vice caché, ne pourra être mise en cause au titre de la garantie des vices cachés.

Au titre de la garantie des vices cachés, notre société ne sera tenue que du remplacement sans frais de marchandises défectueuses, sans que le client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

Notre société garantit ses matériels contre les vices cachés conformément à la loi, les usages et la jurisprudence. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits qui sont devenus régulièrement la propriété de l'acheteur. Elle ne s'applique qu'aux produits entièrement fabriqués par notre société.

Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos matériels dans des conditions d'utilisation de performance non prévue.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation des pièces défectueuses.

Article 7 : Réserve de propriété

Le transfert de propriété de nos matériels est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre d la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Notre société pourra également exiger, en cas de non-paiement d'une facture à échéance, la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, les commandes en cours seront automatiquement annulées, et notre société se réserve le droit de revendiquer les matériels.

La présente clause n'empêche pas que les risques des matériels soient transférés à l'acheteur dès leur livraison.

A compter de la livraison, l'acheteur est constitué dépositaire et gardien des matériels

Dans le cas de non-paiement et à moins que nous préférions demander l'exécution pleine et entière de la vente, nous nous réservons le droit de résilier la vente après mise en demeure et de revendiquer les matériels livrés, les frais de retour restant à la charge de l'acheteur, et les versements effectués nous étant acquis à titre de clause pénale.

Article 8 : Renonciation

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné, de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout différend au sujet de l'application et de l'interprétation des présentes conditions et des contrats de vente, sera porté devant le Tribunal de Commerce au siège de notre société, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale, et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande en principal, d'une demande incidente, d'une action au fond, ou d'un référé

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente, ainsi qu'aux ventes, qui ne seraient pas traitées par les présentes stipulations contractuelles sera régie par la loi française, à l'exclusion de tout autre droit.